



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 2026-43

VL/BL

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **25**

Pouvoirs : **4**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF COUP DE
POUSS' JEUNESSE
AIGLONNE**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle, déjà très présente aux côtés des associations, souhaite renforcer son engagement en dynamisant sa politique sportive et culturelle, apportant ainsi un soutien financier, notamment en faveur des plus jeunes,

Aussi, pour aller plus avant vers cet objectif, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif innovant à L'Aigle : le dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE.

Grâce à ce dispositif, près de 800 jeunes en capacité de pratiquer une activité sportive ou culturelle sur la période de septembre 2026 à juin 2027 pourraient bénéficier de ce COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE sous la forme d'une participation financière s'élevant à 20 € et déduite de leur adhésion auprès d'une association sportive ou culturelle dispensant son activité sur le territoire.

Le dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE est proposé pour la saison 2026/2027.

L'ensemble des dispositions encadrant la mise en place de ce dispositif est détaillé dans le règlement intérieur joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que les activités sportives et culturelles sont des enjeux en termes de santé et de développement ;

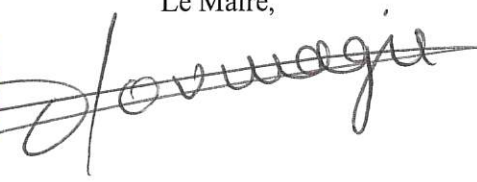
Considérant que la volonté de la commune de L'Aigle est d'encourager les jeunes Aiglons âgés de 6 à 14 ans qui souhaitent intégrer ou poursuivre une activité sportive ou culturelle dispensée sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE, au titre de la saison 2026/2027 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE,
Mme CLOUCHÉ, Mme LE BLÉVEC et M. GARCIA)***

- ***APPROUVE la mise en place du dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le règlement intérieur, joint en annexe, du dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur du dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE, ainsi que tous les documents afférents ;***
- ***CHARGE Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique LOUWAGIE

Règlement intérieur

Dispositif COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : DEFINITION

ARTICLE 2 : DUREE DU DISPOSITIF

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION

3-1 Les conditions à remplir par le bénéficiaire

3-2 Les conditions à remplir par l'association

ARTICLE 4 : LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

4-1 La demande de bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

4-2 L'instruction de la demande du bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

4-3 Le versement du bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Préambule

La Ville de L'Aigle met en place une politique volontariste, sportive, culturelle et éducative, en faveur des jeunes Aiglons âgés de 6 à 14 ans. Soucieuse de participer à l'épanouissement des jeunes aiglons, en complément des enseignements sportifs et culturels dispensés sur le temps scolaire, des moments de pratique durant les temps de Sport vacances, de l'accès au Centre de Loisirs du Bois de la Pierre et ses activités ludiques, de l'accès gratuit à la Médiathèque, des découvertes culturelles proposées par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de l'ensemble du dispositif associatif, il est apparu nécessaire de proposer une participation financière dénommée COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE.

Cette participation financière permet au plus grand nombre de jeunes âgés de 6 à 14 ans, une pratique plus assidue des activités proposées par le monde associatif et tend à amoindrir la charge financière parfois difficile pour les parents, notamment quand plusieurs enfants composent le foyer.

Le COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE se veut comme une aide financière bénéfique aux jeunes aiglons au sein des associations qui répondent aux critères d'exigences concernant l'accueil des pratiquants et formulées par la municipalité. Ces critères sont ceux en lien avec la mise à disposition des différents équipements, sportifs et culturels.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE est une somme, accordée par la Ville de L'Aigle, qui vient en déduction des frais d'inscription des jeunes Aiglons de 6 à 14 ans dans le cadre d'activités sportives et culturelles.

Ce bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE finance une seule et unique adhésion par jeune.

Cette aide est directement versée aux associations et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les jeunes nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2020 sont éligibles à la saison 2026/2027 (de septembre à juin).

Le bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE est attribué sans condition de ressources. Cette action n'est pas tacitement reconductible.

ARTICLE 2 : DURÉE DU DISPOSITIF

Le bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE est valable pour la saison 2026/2027.

Ces demandes seront réceptionnées du 01/09/2026 au 31/10/2026.

Il est possible que devant une demande dépassant le budget inscrit, la séquence d'inscription soit close.

ARTICLE 3 : LES CRITERES D'ATTRIBUTION

La participation financière de la Ville est attribuée à tout jeune aiglon âgé de 6 à 14 ans et né entre le 01/01/2013 et le 31/12/2020 et ce pour la saison 2026/2027. Les bénéficiaires devant s'inscrire auprès d'une association et pratiquant sur le territoire.

3-1 Les conditions à remplir par le bénéficiaire

Les conditions sont les suivantes :

- être âgé de 6 à 14 ans au moment de la demande (être né entre le 01/01/13 et le 31/12/2020),
- remplir le formulaire d'inscription COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE,
- remettre ce formulaire en Mairie avec les justificatifs suivants :
 - copie complète du livret de famille,
 - justificatif de domicile de moins de trois mois.

Une fois ces conditions remplies, la Mairie remettra le bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE avec un numéro incrémenté.

3-2 Les conditions à remplir par l'association

Les associations doivent transmettre avant le 31/12/2026 en Mairie les demandes de paiement COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE.

La Mairie procédera ensuite au paiement auprès de l'association.

ARTICLE 4 : LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

4.1 La demande bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

La demande de bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE est nominative. Elle ne peut être sollicitée plus d'une fois auprès d'une association. L'arrêt de l'activité ne permet aucun remboursement.

4-2 L'instruction de la demande de bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

Le service JEUNESSE de la Mairie est chargé de l'instruction des dossiers, et ce dans la limite du budget alloué.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

Les demandes seront traitées selon leur ordre d'arrivée.

4-3 Le versement du bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE

La commune procédera, de manière regroupée, et si possible en une seule fois, au versement à l'association. Cette participation financière sera effective en début d'année 2027, après que les associations aient remis pour le 31/12/2026 leur état de bons.

Les factures provenant des associations seront communiquées à la commune par voie dématérialisée, via la plateforme Chorus (DGFIP).

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent règlement du bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE prendra effet dès l'accomplissement des mesures de publication, notification et transmission au représentant de l'État de la délibération du Conseil municipal correspondante.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités auprès du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque demandeur du bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE consent à ce que les éléments recueillis à cette occasion par l'association soient transmis à la ville de L'Aigle.

Ces données, nécessaires à l'instruction du dossier de demande de bon COUP DE POUSS' JEUNESSE AIGLONNE, seront conservées par l'association et la ville de L'Aigle durant toute la saison 2026/2027.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les postulants peuvent obtenir une copie de leurs données et y accéder pour obtenir leurs droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement. Pour cela, ils devront contacter en mairie la personne déléguée à la protection des données : par courriel sur secretdumaire@ville-laigle.fr

Si le demandeur, après avoir contacté la Mairie, estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Directeur général et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.